

Procès-verbal du Conseil Municipal de Menneval

Séance du 24 juin 2024

OOO

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	11
Nombres de votants :	11

Date de convocation : 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise CANU, Maire.

Etaient présents : MMES GUIMARD, CACHELEUX, DUBUS, GIRAUD, LESIEUR, MARQUER, MM. JEHANNE, CHAUVIÈRE, CANU, RAPATOUT

Etaient absents/ excusés : MME LOISEAU – M. JEAN

Madame le Maire annonce l'ordre du jour

Monsieur Bruno RAPATOUT est désigné en tant que secrétaire de séance

Le PV de la réunion du 08 avril 2024 est approuvé à l'unanimité

Ext Délibération n° 2024-23 : AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIÉS À DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS OU TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 31 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1^{er} du statut général, la commune peut avoir recours aux agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers, ou temporaires d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois, des contrats pour faire face à des besoins liés à des besoins saisonniers ou temporaires d'activité.

Considérant que le caractère par nature précaire de tels emplois, nonobstant leur éventuelle récurrence, s'agissant des emplois saisonniers, justifie le recours aux agents contractuels

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Mme le maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers ou des accroissements temporaires d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois ou pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois

RAPPELLE que les postes ainsi pourvus ne devront pas constituer des emplois permanents de la collectivité

RAPPELLE que la rémunération sera fixée selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DEMANDE DE PRÉVOIR la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11	0	11	0	11	0	11

Françoise GIRAUD : On ne peut pas tout faire et c'est très bien

Ext Délibération n° 2024-24 : RAPPORT EAU 2023

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

Article D 2224-1

Mme le maire présente au conseil municipal à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable.

Les indicateurs techniques et financiers, figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, sont définis par les annexes V et VI du présent code.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport d'eau 2023.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11	0	11	0	11	0	11

Ext Délibération n° 2024-25 : RENOUELEMENT CONTRAT DE GESTION ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES RÉSEAUX EAU POTABLE PAR LA SOCIÉTÉ VÉOLIA

Mme le Maire informe que, le contrat de gestion entretien et maintenance des réseaux eau potable entre la société VÉOLIA et la commune de Menneval arrive à son terme le 30 juin 2024.

Elle propose de reconduire le contrat de prestations qui s'élève à 42 369 € H.T. pour une durée de 1 an.

Après débats et délibérés, le conseil municipal :

AUTORISE Mme le Maire, à signer le renouvellement de contrat des gestion entretien et maintenance des réseaux potables avec la société VÉOLIA.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11	0	11	0	11	0	11

Ext Délibération n° 2024-26 : LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure conformément à la base B de l'article L. 2333-9, avec un taux de croissance qui s'élève à + 4, % (Source INSEE) à compter du 1^{er} janvier 2025 de la façon suivante :

TARIFS 2025 TLPE

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie = ou < à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
18.60 €/m²	37,10 €/m²	74,20 €/m²	18,60 €/m²	37,10 €/m²	55.70 €/m²	111,20 €/m²

Exonère de la perception de cette taxe :

A/ les enseignes autres que celles scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure à 12 m²

B/ les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5m²

C/ les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichages

D/ les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains

Après débats et délibérés, le Conseil Municipal :

ADOpte les tarifs 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et les exonérations citées ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11	0	11	0	11	0	11

Ext Délibération n° 2024-27 : FORFAIT DE FONCTIONNEMENT PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES abroge et remplace délibération n° 2024-15 du 08 avril 2024

Sur proposition de Mme le maire, la commission décide de demander aux Communes extérieures un forfait de fonctionnement de **700 €** par enfant inscrit à l'école de Menneval, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

- Exception sera faite pour les enfants en garde alternée ou partagée, selon le temps de présence au domicile de chaque parent.
- Exception sera faite pour les enfants qui intègrent l'école de Menneval en cours d'année scolaire, le calcul sera fait au prorata temporis.

Après l'exposé de Mme le maire, après débats et délibérés le conseil municipal :

FIXE le forfait de fonctionnement des communes extérieures à 700 € par enfant inscrit à l'école de Menneval à partir de la rentrée de septembre 2024, en tenant compte des deux particularités précédemment énoncées.

Ces tarifs seront applicables à la rentrée de Septembre 2024

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11	0	11	0	11	0	11

Ext Délibération n° 2024-28 : PARTICIPATION AU CENTRE DE LOISIRS ET SÉJOURS POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE abroge et remplace délibération n° 2024-17 du 08 avril 2024

Le Conseil Municipal, après débats et délibérés :

DÉCIDE DE RECONDUIRE une aide à chaque famille qui en fera la demande, suivant le quotient familial déterminé ci-dessous :

<i>Quotient</i>	<i>Par jour et par enfant</i>
	2024
de 0 € à 253 €	8.50 €
de 253 € à 513 €	8.50 €
de 513 € à 787 €	7.50 €
de 787 € à 1 033 €	7.50 €
de 1 033 € à 1 497 €	7.50 €
de 1 497 € à 2 079 €	6.50 €
à plus de 2 079 €	6.50 €

AUTORISE que les tarifs soient applicables à partir du **1^{er} juillet 2024**.

PRÉCISE qu'un minimum de 10 % du montant du séjour doit rester à la charge de la famille.

PRÉCISE que les habitants de la commune de Menneval payant l'IFI ne bénéficieront pas de la participation.

PRÉCISE que les familles bénéficiant des tarifs intercommunautaires ne percevront pas la participation de la commune.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11	0	11	0	11	0	11

Ext Délibération n° 2024-29 : INSTALLATION D'UNE POMPE À CHALEUR À L'ÉCOLE

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'installer une pompe à chaleur (P.A.C.) en remplacement d'une chaudière à gaz existante dans le cadre d'une rénovation énergétique, afin de réduire la consommation d'énergie et ainsi réaliser des économies.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises.

Elle expose les devis reçus :

- Entreprise CONFORTHERMIC 57 234,55 € HT (68 681,46€ TTC)
- Entreprise GEOTHERMIQUE 63 040,18 € HT (75 648,22 € TTC)

Avant d'engager les travaux, une étude thermique sera réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE DE RETENIR l'entreprise CONFORTHERMIC

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis retenu.

DONNE un avis favorable au projet technique

DEMANDE DE PRÉVOIR l'inscription au budget primitif 2024

AUTORISE Mme le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la réalisation des travaux.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11	0	11	0	11	0	11

Françoise GIRAUD : Où sont-ils situés ?

Mme CANU répond : A Bernay, Les granges pour Conforthermic et Rouen pour Géothermic

Françoise GIRAUD : C'est mieux de faire travailler les entreprises de proximité

Ext Délibération n° 2024-30 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR INSTALLATION D'UNE POMPE À CHALEUR DANS LE CADRE D'UNE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE AU SEIN DE L'ÉCOLE

Il importe de faire figurer l'accord du Conseil municipal pour l'opération, l'engagement à prendre en charge la part qui lui incombe et l'autorisation au maire, à solliciter la demande de subventions afférentes.

Ces demandes s'inscrivent dans le cadre d'une rénovation énergétique ayant pour but de réduire la consommation d'énergie.

Après avoir entendu l'exposé, après débat et délibéré,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes les subventions de participation financière aux travaux

AUTORISE Madame le Maire à engager la part de charges qui lui incombe

AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11	0	11	0	11	0	11

Ext Délibération n° 2024-31 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET COMMUNAL 2024 VERS LE BUDGET EAU 2024

Mme le maire explique que suite à des avoirs en eau importants émis par la société VEOLIA, il est nécessaire de réajuster le chapitre 67 (charges exceptionnelles) sur le budget EAU.

Mme CANU propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 10 000 € du budget COMMUNAL 2024 vers le budget EAU 2024.

Cette subvention exceptionnelle supplémentaire a pour but d'augmenter les crédits du chapitre 67 du budget eau, et constater les opérations comptables demandées.

Les financements du budget EAU ne suffisent pas à équilibrer ce budget, il est proposé que le budget COMMUNE abonde le budget EAU par une subvention complémentaire d'équilibre.

Le conseil municipal après débats et délibérés :

Vu le code général des collectivités

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

ACCORDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 10000 € du budget communal 2024 vers le budget EAU.

DEMANDE DE PRÉVOIR D'INSCRIRE le montant au budget COMMUNE (compte 65736221 Chapitre 65) et la somme sur le budget eau 2024 au compte 7741 (chapitre 77)

AUTORISE Mme le maire à verser cette subvention

AUTORISE Mme le maire à augmenter les crédits du chapitre 67 sur le budget EAU.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11	0	11	0	11	0	11

Ext Délibération n° 2024-32 : PROPOSITION D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX CÉRÉMONIES DE MARIAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-31;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la solennité, le respect des lieux et des personnes ainsi que la sécurité lors de chaque cérémonie de mariage aux abords et à l'intérieur de la Mairie ;

Considérant que la commune de Menneval est régulièrement confrontée à un problème d'incivilité concernant les retards des futurs époux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage ci-annexé ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11	0	11	0	11	0	11

Il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises 2025, 3 personnes conformément à l'arrêté n° DCL/BCE/2024/567 du 19 mars 2024 de la préfecture de l'Eure.

Mme CANU apporte quelques informations supplémentaires :

Elle informe avoir pris connaissance d'un mail reçu ce jour, suite à une circulaire de Dominique Faure, concernant la revitalisation des zones rurales ou (ZRR), et informe le conseil, qu'il y aura probablement lieu de délibérer dans les 90 jours à compter du 1^{er} juillet 2024. Un classement de la commune en FRR ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité des dites communes. Les entreprises qui s'y implantent pourraient bénéficier d'exonération d'impôts sur les bénéfices (impôts sur le revenu ou sur les sociétés), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE). Ainsi l'ensemble des exonérations seront applicables pendant cinq ans à 100 %, puis pendant trois ans de manière dégressive (75%, 50%, et 25%).

Le classement en FRR permettra de bénéficier :

- d'une majoration de la dotation globale
- d'une majoration de dotation pour les points de contact de la Poste
- d'une attribution prioritaire des concours financiers de l'Etat
- d'une absence de surloyer pour les locataires d'un logement social

M. Bruno RAPATOUT



Secrétaire de séance

Mme Françoise CANU



Maire